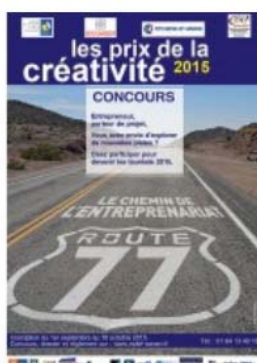


Seine-et-Marne : participez aux prix de la créativité

🕒 6 AOÛT 2015

🗨️ POSTER UN COMMENTAIRE

A partir du 1er septembre 2015, vous pouvez candidater au concours « Prix de la créativité » de Seine-et-Marne. Il vous suffit pour cela d'être soit porteur de projet, soit dirigeant d'une entreprise seine-et-marnaise de moins de trois ans. À la clé, des prix de 7500 €.



5 prix départementaux attribués aux entreprises et/ou aux porteurs de projets résidant en Seine-et-Marne, plus 2 réservés aux sociétés situées dans le périmètre de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, organisatrice de l'événement. Les prix seront remis le 3 décembre lors du dernier « Rendez-vous de la Création » à Serris.

5 Prix départementaux

- **Le Prix « les jeunes seine-et-marnais ont du talent »** récompense une personne âgée de 18 à 30 ans, porteur de projet ou responsable d'une entreprise de moins de trois ans dont le lieu d'habitation ou l'activité de l'entreprise est situé en Seine-et-Marne.
- **Le Prix de la « Seine-et-Marne éco-attitude »** récompense un porteur de projet ou un responsable d'entreprise créée il y a moins de trois ans dont le secteur d'activité s'inscrit dans le développement durable, les éco-fillières, l'environnement.
- **Le Prix de « l'innovation en Seine-et-Marne »** récompense un porteur de projet ou une entreprise de moins de trois ans dont l'activité ou le process fait appel à de l'innovation.
- **Le Prix « la Seine-et-Marne est créative »** récompense un porteur de projet ou une entreprise de moins de trois ans.
- **Le Prix « l'Economie sociale et solidaire en Seine-et-Marne »** récompense une structure, non limitée par un quelconque périmètre statutaire. Sont concernées les initiatives collectives dont la finalité principale relève du principe de la démocratie où les bénéficiaires sont innovants et d'utilité sociale.

2 Prix territoriaux

- **Les Prix remis par la Maison de l'emploi de Sénart** récompensent un projet (individuel ou collectif) et une entreprise créée depuis moins de trois ans, porté par un habitant ou dont le siège social est situé sur le territoire couvert par la Maison de l'emploi et de la formation de Sénart.

Source Image : <http://www.seineetmarne.cci.fr>

En savoir plus : <http://www.seineetmarne.cci.fr/actualites/inscrivez-vous-aux-prix-de-la-creativite-2015>